

LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES PREMIÈRES NATIONS
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

BONJOUR! HELLO!

Kuei

Wachiyeh

Kwei

**Ullaakut /
Ullukkut / Ai**

Shé : kon

Metaloltiog

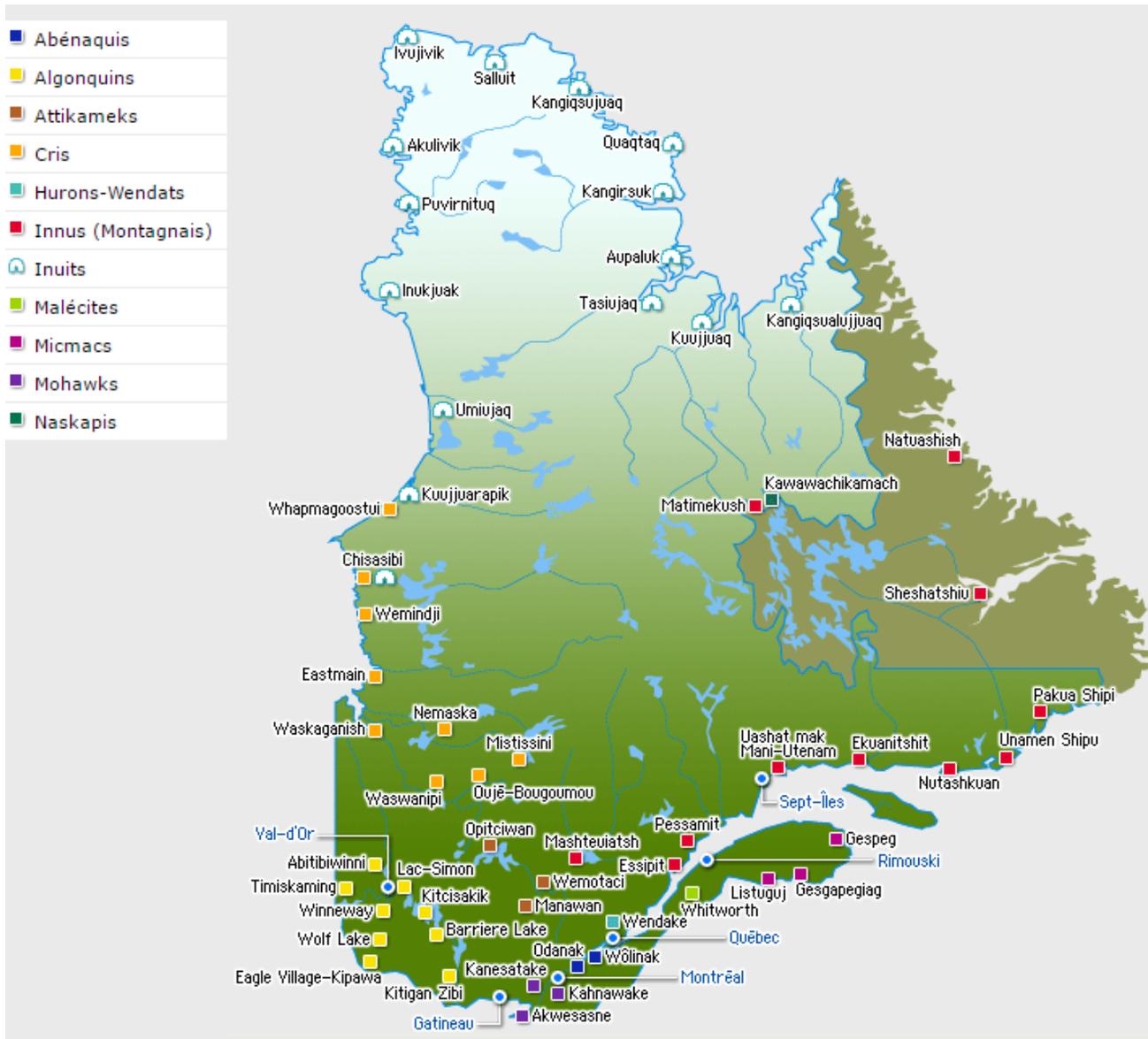
Wachiya

Kwe

Kway



LES NATIONS



LES NATIONS

DEUX GRANDES FAMILLES

- ALGONQUIENNE
- IROQUOIENNE

11 NATIONS

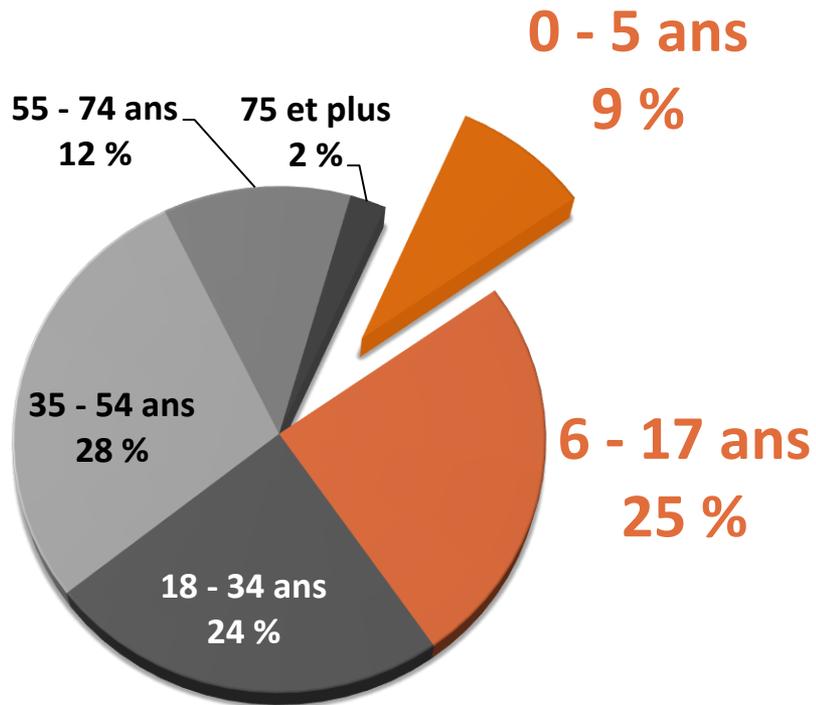
- 40 COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS
- 14 VILLAGES INUITS

POPULATION

- 85 965 membres des Premières Nations
 - 30 708 vivant à l'extérieur des communautés
- 12 219 Inuits
 - 857 vivant à l'extérieur des villages



POPULATION JEUNE



Source : Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008, chapitre 1



Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations du grand cercle de nos Premières Nations ont le droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE nos nations ont enduré la dépossession coloniale et la dépossession subséquente de nos terres et de nos ressources, le déni de nos droits et l'imposition de lois et politiques fédérales et provinciales, avec des effets négatifs graves pour nos enfants et nos familles;

ESTIMANT QUE, par conséquent, nos langues, nos cultures et nos structures sociales ont souffert et nous vivons dans des conditions économiques et sociales qui compromettent la santé, la sécurité, le bien-être, les droits fondamentaux et l'avenir de nos enfants et de nos familles;

CONSIDÉRANT QUE la protection des relations familiales, les soins et le respect des droits à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale de nos nations;

CONSIDÉRANT QUE ces droits et les droits de nos enfants sont confirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982;

CONSIDÉRANT QUE les Premières Nations soignent les enfants d'une manière profondément enracinée dans les traditions autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que d'autres instruments internationaux;

CONSIDÉRANT QUE le Principe de Jordan a été adopté par les gouvernements fédéral et du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger les Premières Nations, fondées sur l'habilitation des enfants et des familles;

CONSIDÉRANT QUE les chefs en assemblée des Premières Nations, dans le but de préparer les enfants des Premières Nations, dans le but de préparer les Premières Nations à l'optique de l'avenir de nos peuples;

CONSIDÉRANT QUE la présente Déclaration a été adoptée par les Premières Nations, dans le but de :

- déclarer les droits des enfants des Premières Nations;
- clarifier les responsabilités des parents et des Premières Nations;
- définir les rôles et responsabilités des administrations des Premières Nations;
- guider les interactions avec les gouvernements fédéral et provinciaux.

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration n'est pas et ne saurait être l'application des lois fédérales et provinciales qui violent les droits et la compétence de nos nations et les droits de nos familles et des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la présente déclaration est faite dans l'exercice de nos droits et sans porter préjudice auxdits droits et compétences;

EN CONSÉQUENCE, les chefs en assemblée du Grand cercle de nos Premières Nations (APNQL) adoptent et proclament la Déclaration sur les droits des enfants des Premières Nations, afin de veiller à ce que tous les enfants de nos Premières Nations qui sont âgés de moins de dix ans reçoivent de la nourriture en suffisance, des vêtements, un logement et des soins de santé; qu'ils soient protégés et surveillés pour assurer leur sécurité et leur santé; qu'ils bénéficient de soins adéquats, d'enseignements culturels appropriés, de la transmission de leur langue autochtone et d'une éducation adéquate – lesquels constituent les droits fondamentaux et inhérents de nos enfants.

**Signée en juin 2015
par les chefs
de l'APNQL**

Plus particulièrement, les enfants de nos nations ont les droits suivants, et leurs parents et famille élargie, ainsi que les membres de la communauté et les administrations et dirigeants des Premières Nations ont les responsabilités suivantes pour veiller à ce que les droits des enfants soient respectés :

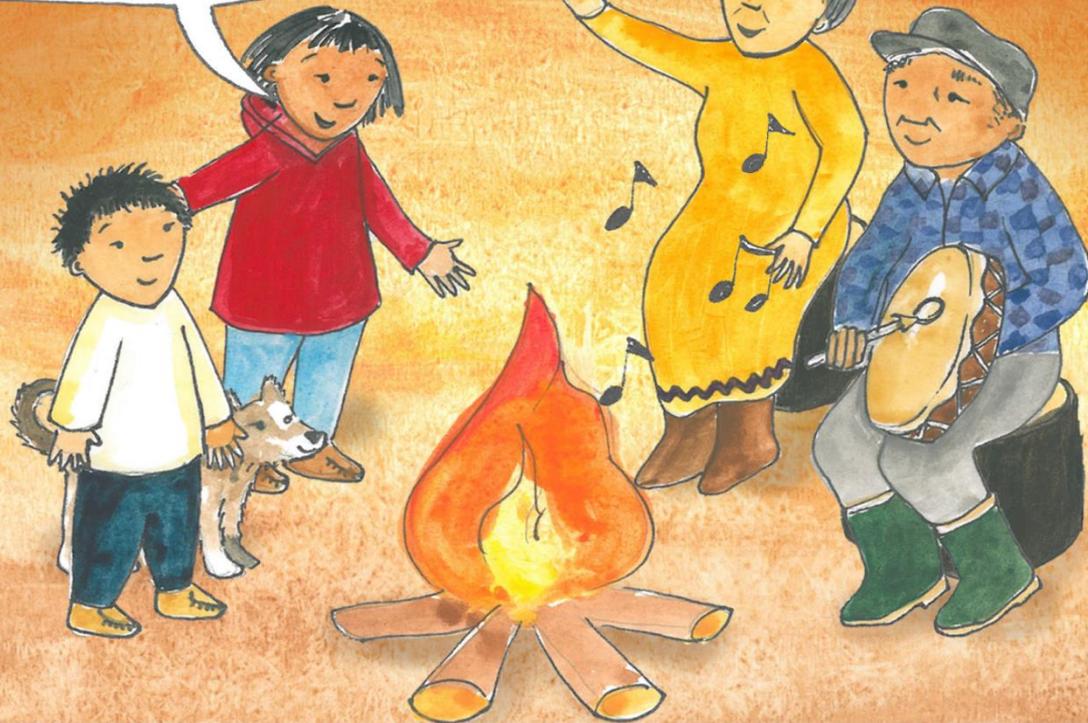
1. Tous les enfants sont créés avec le droit inhérent d'être protégés, aimés et soutenus, entendus et crus, de participer à des jeux et à des activités récréatives, et de recevoir des soins de santé adéquats, une alimentation, un logement et une éducation conforme à leur culture et leurs traditions.

LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Oh, oui! J'aime quand on parle dans notre langue! Environ la moitié des enfants des Premières Nations de 0 à 5 ans s'exprime surtout dans une langue des Premières Nations dans la vie de tous les jours.

Je vais vous raconter l'histoire de La Grande Tortue dans ma Langue des Premières Nations.

La langue maternelle de 61,5 % des mamans et de 59,1% des papas des Premières Nations d'enfants de 0 à 5 ans est une langue des Premières Nations.



LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Maman,
tu avais quel âge quand
ma grande sœur est née? Et maman,
est-ce que tu m'as allaité quand
j'étais bébé?

Près
d'une
maman
des
Premières
Nations
sur deux
allaite
son bébé.

Comme la **moyenne**
des mamans des
Premières Nations, j'ai
eu mon **premier enfant**
à 22 ans. Et non, je ne t'ai
pas allaité, mais ton petit
frère, oui. C'est bon pour
le bébé.



LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES

Neuf parents des Premières Nations sur dix considèrent très important ou important que leurs enfants pratiquent des activités traditionnelles.

Neuf adultes des Premières Nations sur dix se sentent en sécurité dans leur communauté.

La sécurité et la culture sont importantes pour nous!

J'aime aller en forêt sur notre ligne de trappe!

Moi j'adore la cueillette et le perlage!

© Marie-Ève Gagnon



LES TOUT-PETITS DES PREMIÈRES NATIONS EN GRANDS CHIFFRES



Environ $\frac{6}{10}$ parents

ont une langue des Premières Nations
comme langue maternelle



$\frac{3}{4}$ enfants

pratiquent des activités
traditionnelles au moins
une fois par mois

Les enfants de 0 à 5 ans
représentent $8,6\%$
de la population des
Premières Nations et
les 0 à 24 ans, 45% .



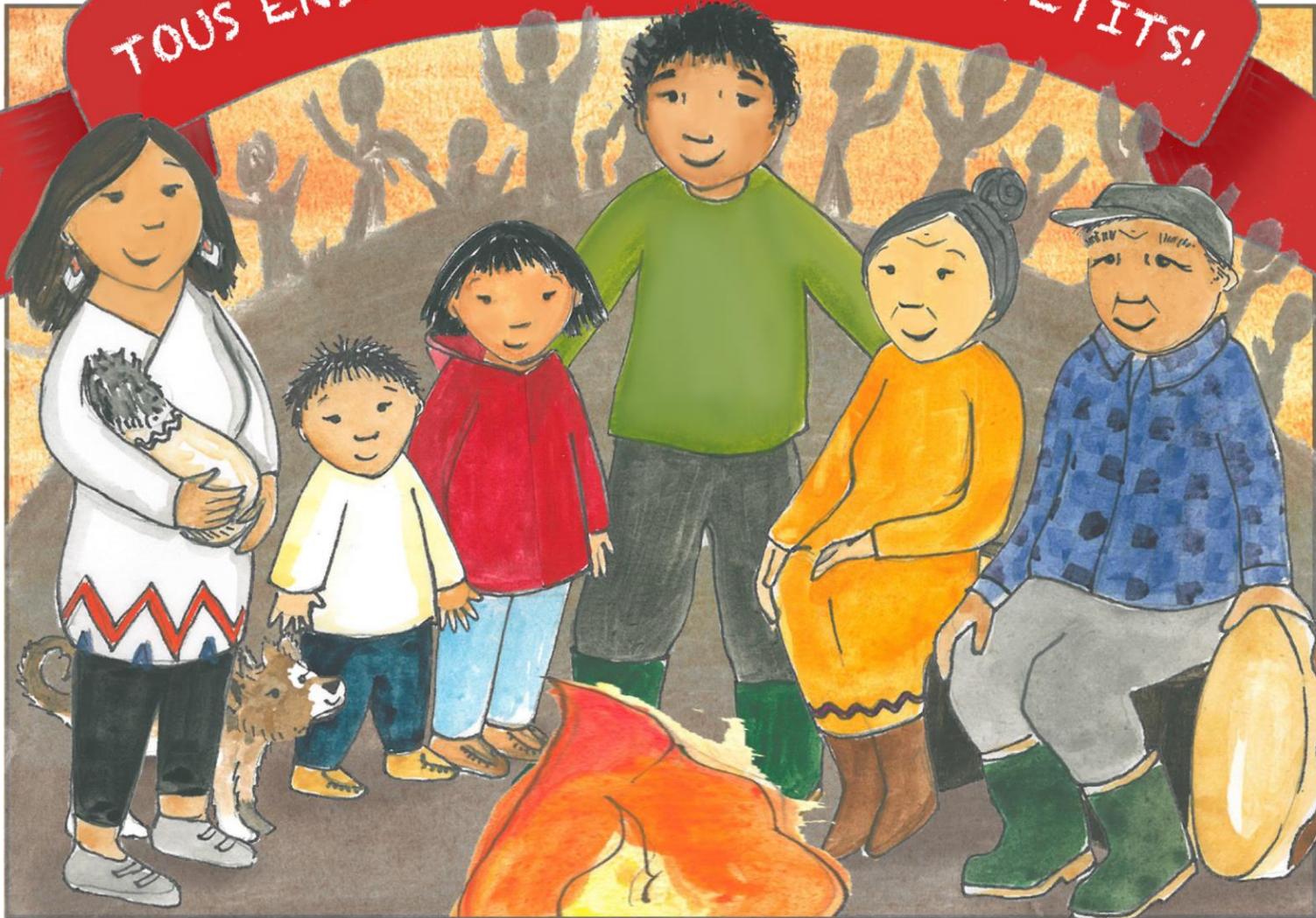
Pour nous, les soins de
maternité ne sont pas perçus
comme un élément séparé de la vie de
la communauté. Nous devons intégrer nos
philosophies aux soins de maternité.

**Toutes les mamans doivent accoucher
à l'extérieur de leur communauté.**
Lorsqu'une maman des Premières Nations vit
dans une communauté éloignée, elle doit
être évacuée de deux à trois semaines
avant le terme de sa grossesse et
revenir lorsque sa santé et celle du
bébé sont stables.

Les données présentées dans ce portrait doivent être interprétées en gardant à l'esprit que les réalités et l'offre de services peuvent largement différer d'une communauté à l'autre. La plupart des données sont issues des enquêtes populationnelles et des portraits réalisés par la CSSSPNQL entre 2002 et 2015.



TOUS ENSEMBLE POUR LES TOUT-PETITS!



© Marie-Ève Gagnon



MERCI! THANK YOU!

Chiniskomiitin

Mikwetc

Niá : wen

Tshinashkumitin

Qujannamiik/
Nakurmiik/Ai

Meegwetch

Welaliog

Tiawenhk!

Wli Wni



© Marie-Ève Gagnon



TOUS ENSEMBLE POUR LES TOUT-PETITS!

CSSSPNQL.COM



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES **PREMIÈRES NATIONS**
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR